



## COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

### CONSEIL MUNICIPAL

28 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.*

Date d'envoi de la convocation : 15/04/2026

DELIBERATION N°2026\_045

**Conseillers élus : 27**

**Conseillers votants : 27**

**Conseillers Présents : 24**

Brigitte GONDOUIN \_ Nathalie CORVAÏA \_ Christian DUTOIT \_ Bénédicte GEORGE \_ Frédéric MEGEVAND\_ Aurélie PATOUX\_ Fabrice GILSON\_ Valérie MADALA\_ Annie HYVERT\_ Danielle THÉVENOZ\_ Chantal CHAPPUIS\_ Marie-Agnès QUINTERO\_ Martial LAPLACE\_ Frédéric PEREZ\_ Monique MÜHLEMANN\_ François DRICOURT\_ Alexandre DESCOMBES\_ Sarah BERNDT\_ François VECKRINGER\_ Elena BRAJEUX-GELI\_ Henry DE MONCEAU\_ Dalilha ROCHON\_ Corinne ANSELMETTI\_ Hugo SERVANT

**Pouvoirs :**

William PICOUX donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA

Philippe CHASSOT donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN

Cédric DESARZENS donne pouvoir à Valérie MADALA

**Absents :**



**DELIBERATION N°2026\_045 : Forfait communal 2026 pour l'année 2025/2026 – Saint Vincent et Maurice Tièche**

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Les forfaits communaux correspondent à la participation financière obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, pour les élèves domiciliés sur le territoire communal.

Cette participation est encadrée par les dispositions du Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8.

Dans ce cadre, les écoles Saint Vincent et Maurice-Tièche, toutes deux établissements privés sous contrat d'association, perçoivent chaque année une subvention de la part de la commune, calculée selon un forfait communal par élève.

Les forfaits communaux ont été réévalués en s'appuyant sur la grille de calcul actuellement en vigueur, établie par le ministère de l'Éducation nationale, afin de garantir une répartition conforme et équitable des financements publics.

Les montants versés à ces établissements varient d'un exercice budgétaire à l'autre, en fonction de plusieurs paramètres, parmi lesquels :

- Les effectifs d'élèves, y compris ceux de l'école publique Charles Perrault, pris en compte pour la base de calcul ;
- Les coûts des fluides (électricité, chauffage, eau, etc.) supportés par la commune ;
- Les investissements réalisés dans l'école publique Charles Perrault, et l'évolution des charges de personnel, en particulier en section maternelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le montant annuel du forfait communal à verser aux établissements concernés, conformément aux données détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au vu du tableau de verser :

- Le montant de **65 312.55€** au titre de la participation pour la maternelle de l'école Saint Vincent ;
- Le montant de **18 075.43€** au titre de la participation pour l'élémentaire de l'école Maurice-Tièche ;
- Le montant de **33 891.43€** au titre de la participation pour l'élémentaire de l'école Saint Vincent.

Soit un montant total de **117 279.41€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **ACTE** le montant annuel du forfait communal.

Fait et délibéré  
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,  
Danielle THEVENOZ

Le Maire,  
Brigitte GONDOUIN

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 074-217400829-20260428-D\_2026\_045-DE



Publié le : 29/04/2026 17:21 (Europe/Paris)  
Collectivité : Collonges-sous-Salève  
[https://www.collonges-sous-salève.fr/documents\\_administratifs/60763](https://www.collonges-sous-salève.fr/documents_administratifs/60763)